

Droits et responsabilités des patientes et patients

Politique

Services de Santé de Services de santé de Chapleau estime que chaque personne est un individu unique qui a le droit à la dignité, le respect et l'acceptation sans distinction de culture, de race, d'ascendance, de lieu d'origine, de citoyenneté, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, d'handicap, des circonstances ou de condition.

Selon cette philosophie le patient a le droit de:

- Être traité avec courtoisie et respect d'une manière qui tient pleinement compte de leur dignité et individualité, et d'être libre de violences physiques et mentales.
- S'attendre à un personnel qui se conforme aux lois fédérales, provinciales et municipales.
- Recevoir des informations complètes et à jour concernant tous les aspects de soins, y compris leur état de santé, le traitement, d'une manière qu'il comprend.
- Participer avec l'équipe de soins de santé pour décider un plan de traitement ou de soins qui répond à leurs besoins.
- S'attendre à ce que toutes les informations concernant leurs soins de santé seront maintenu privé et confidentielles, conformément à la loi.
- Si le patient le désire, il peut désigner une personne pour le représenter ou l'accompagner dans la prise de décisions au sujet de leur traitement.
- Être informé de qui est responsable de fournir des soins directs et les fonctions de tous les membres de votre équipe de soins de santé.
- S'attendre à être pourvu d'un environnement sûr qui favorise l'autonomie et le choix personnel.
- Être informé des politiques de l'hôpital qui s'appliquent à eux.
- Exprimer leurs inquiétudes et de recevoir une réponse dans un temps approprié.
- Refuser des soins dans la mesure permise par la loi.
- Recevoir des soins sensibilisés à leur culture.
- Être reconnu dans la langue de leur choix (anglais ou français). L'hôpital fournira, si possible, les services d'un interprète afin de s'assurer que la communication avec les membres de l'équipe de soins de santé est possible.

En tant que patient, il est de votre responsabilité de:

- Informer votre équipe de soins de santé de vos maladies passées et actuelles, les hospitalisations, votre condition de santé et de médicaments.
- Être impliqué dans vos soins de santé. Dites-nous si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de vos soins.
- Poser des questions sur les instructions reçues si elles ne sont pas claires ou ne peut pas être suivie.
- Traiter l'équipe de soins de santé avec courtoisie et respect, en reconnaissant que les besoins des autres patients et les familles peuvent parfois être plus urgents que les vôtres.
- Accepter la responsabilité pour les décisions que vous prenez sur votre traitement.
- Être poli et respecter l'intimité des autres patients, visiteurs et membres de l'équipe de soins de santé.
- Respecter des biens hospitaliers et d'agir d'une manière sûre et responsable.
- S'abstenir de l'usage d'un langage blasphématoire et les comportements agressifs, envers le personnel, les autres patients, les résidents, les bénévoles ou visiteurs.
- Comprendre que vous pouvez être responsable pour toutes les dépenses non couvertes par l'Assurance-santé ou une assurance privée au cours de votre séjour à l'hôpital.

Si vous sentez qu'un de vos droits a été violé, s'il vous plaît demander de parler à un gestionnaire, le gestionnaire des soins aux patients, la directrice des services cliniques ou à la directrice générale.

Soyez informé que tous les professionnels de la santé sont sous une licence de leurs collègues respectifs. Ces professionnels de la santé ont la responsabilité de maintenir les normes de professionnalisme, de conduite et cliniques nécessaires non seulement par notre organisation, mais par leur collègue. Un échec de suivre les normes pourrait se traduire par une réprimande, des mesures disciplinaires, des pratiques restreintes et / ou la révocation des licences.

En tant que patient si vous ne sentez pas que cette organisation aille pris les mesures appropriées à l'égard de vos préoccupations, vous dispose le droit de contacter le collègue professionnel de la santé directement. L'information pour contacter le collègue est disponible au bureau d'administration.